

SANADETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF ARRÊTE AU 31 MARS 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SANADETT SICAV, et en application de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif de la société arrêté au 31 mars 2023.

L'actif net de la société SANADETT SICAV au 31 mars 2023 totalise 60 862 121 TND.

Notre examen effectué conformément aux normes de révision comptable a comporté les contrôles considérés par nous comme nécessaires eu égard aux règles de diligences normales.

Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux usages de la profession.

Sur la base des contrôles effectués, à notre avis, la composition de l'actif de la société « SANADETT SICAV » ci-joint, arrêté au 31 mars 2023 reflète correctement la situation de votre société.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers dont le contenu décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Autres Obligations légales et Règlementaires

L'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, pour le premier trimestre 2023, nous a permis de déceler que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif ; cette situation devrait être régularisée conformément à l'article 2 du décret 2001/2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Fait à Tunis, le 28 avril 2023
Le Commissaire Aux Comptes :
M. Mahmoud ZAHAF

BILAN
ARRETE AU 31/03/2023
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES			
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	3 051 338	3 148 092	2 920 198
b- Obligations et valeurs assimilées	43 485 579	44 256 423	42 653 493
AC2- Placements monétaires et disponibilités			
a- Placements monétaires	2 012 473	0	2 015 997
b- Disponibilités	12 415 108	16 124 005	10 916 021
AC3- Créances d'exploitation	3 750	312	312
TOTAL ACTIF	60 968 248	63 528 832	58 506 020
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	16 815	30 576	15 687
PA2- Autres créditeurs divers	89 313	46 216	78 128
TOTAL PASSIF	106 127	76 792	93 815
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	58 227 261	60 654 824	56 379 804
CP2- Sommes distribuables			
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	2 092 219	2 266 731	33
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	542 640	530 486	2 032 368
ACTIF NET	60 862 121	63 452 040	58 412 205
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	60 968 248	63 528 832	58 506 020

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/03/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/03/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/03/2022</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres			
a- Dividendes	0	0	68 918
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	598 925	591 014	2 413 330
PR 2- Revenus des placements monétaires	142 529	168 058	477 159
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	741 454	759 072	2 959 407
CH 1- Charges de gestion des placements	142 354	153 342	583 029
REVENU NET DES PLACEMENTS	599 100	605 730	2 376 378
CH 2- Autres charges	31 134	31 446	133 068
RESULTAT D EXPLOITATION	567 966	574 284	2 243 309
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-25 326	-43 798	-210 941
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	542 640	530 486	2 032 368
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	25 326	43 798	210 941
Variation des plus (ou moins) values – potentielles sur titres	47 803	49 319	74 617
Plus (ou moins) values réalisées sur – cession des titres	149 385	83 693	505 335
– Frais de négociation de titres	-311	-440	-440
RESULTAT NET DE LA PERIODE	764 843	706 856	2 822 822

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/03/2023

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/03/2022</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
a- Résultat d 'Exploitation	567 966	574 284	2 243 309
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	47 803	49 319	74 617
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	149 385	83 693	505 335
d- Frais de négociation de titres	-311	-440	-440
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	0	-2 090 481
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
a- Souscriptions			
_ Capital	18 154 873	26 892 210	98 049 922
_ Régularisation des sommes non distribuables	196 932	165 556	361 233
_ Régularisation des sommes distribuables	728 930	1 098 511	1 438 724
b- Rachats			
_ Capital	-16 490 224	-27 347 832	-103 193 657
_ Régularisation des sommes non distribuables	-211 001	-174 670	-404 195
_ Régularisation des sommes distribuables	-694 437	-1 159 332	-1 842 906
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 449 915	181 298	-4 858 538
AN 4- <u>ACTIF NET</u>			
a- en début de La période	58 412 205	63 270 743	63 270 743
b- en fin de la période	60 862 121	63 452 040	58 412 205
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a- en début de la période	528 432	576 988	576 988
b- en fin de la période	543 985	572 687	528 432
VALEUR LIQUIDATIVE	111,882	110,797	110,539
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,93%	4,22%	4,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
Arrêtés au 31 mars 2023

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

La situation trimestrielle arrêtée au 31 mars 2023 est établie conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'Actif Net
<u>Titres OPCVM</u>					
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	59 830	1 168 988	1 182 660	1,94%
TN21K187JU11	FCP SALAMETT PLUS	6 104	71 628	77 942	0,13%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	536 255	0,88%
TN0004200937	GO SICAV	3 000	362 861	400 512	0,66%
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	327 768	0,54%
TN0006840011	FIDELITY OBLIGATAIRE SICAV	1 856	196 377	202 256	0,33%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	3 000	306 640	323 946	0,53%
TOTAL			2 926 011	3 051 338	5,01%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	OBLIGATIONS DE SOCIETES:	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'Actif Net
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	1 000	330 000	345 948	0,57%
TN0003400355	AMEN BANK SUB 2009	20 000	265 900	274 381	0,45%
TN0003400322	AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	59 958	62 651	0,10%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	300 000	314 499	0,52%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	45 000	898 200	931 424	1,53%
TN0003600509	ATB 2007/1	30 000	800 000	849 509	1,40%
TN0003600640	ATB SUB 2017 A	49 400	1 976 000	1 982 721	3,26%
TN0004700712	ATL SUB 2017	4 500	180 000	185 205	0,30%
TN0004700704	ATL 2017-1	10 000	200 000	200 581	0,33%
TN0004700761	ATL 2018/1 TMM+2,2%	5 000	100 000	105 247	0,17%
TN0004700811	ATL 2020-1	25 000	1 500 000	1 556 551	2,56%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	1 441 000	1 452 939	2,39%
TN0001900836	BH 2009	40 000	612 000	621 671	1,02%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 032 710	1,70%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	11 000	1 100 000	1 176 663	1,93%
TN0003100674	BNA SUB 2009	15 000	199 530	208 028	0,34%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	132 900	133 683	0,22%
TN0002601029	STB 2008/2	39 000	487 500	490 417	0,81%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 750 000	1 807 891	2,97%
TN0002102135	TLF 2023-1	10 000	1 000 000	1 000 462	1,64%
TOTAL			14 332 988	14 733 181	24,21%

b.2 Emprunts d'État

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'actif net
TN0008000598	BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 763 606	6 834 252	11,23%
TN0008000572	BTA 6% Avril 2023	800	799 903	837 040	1,38%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	990 094	1 013 430	1,67%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	989 422	1 012 758	1,66%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	987 369	1 010 705	1,66%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	494 112	505 780	0,83%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	494 364	506 032	0,83%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 837 565	15 615 132	25,66%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	500	481 643	507 562	0,83%
TN0008000515	EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	875 000	909 708	1,49%
Total			27 713 078	28 752 398	47,24%

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'actif net
Prise en pension livrée 32 j (1)	AMEN BANK	9,02%	04/04/2023	1 999 460	2 012 473	3,31%
TOTAL				1 999 460	2 012 473	3,31%

(1) Pension Livrée Banque Amen 9,02% au 03/03/2023 pour 32 jours BTA 6 % Avril 2024

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2023, à 12 415 108 Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2023, à 3 750 Dinars et représentant la retenue à la source sur achat Emprunt Obligataire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	13 891	15 740	3 787
Rémunération à payer au dépositaire	2 924	14 835	11 900
Total	16 815	30 576	15 687

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Frais de publication	1 055	795	719
Jeton de présence	18 612	18 703	15 000
Redevances CMF	5 443	5 685	5 466
Honoraires du commissaire aux comptes	43 780	7 280	34 780
Créditeurs divers	20 423	13 753	22 163
Total	89 313	46 216	78 128

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Retenues à la source	4 228	5 402	5 896
TCL	924	816	996
Autres créditeurs	15 270	7 535	15 270
Total	20 423	13 753	22 163

CP1- Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant le premier trimestre 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2022

Montant	56 379 804
Nombre de titres	528 432
Nombre d'actionnaires	273

Souscriptions réalisées

Montant	18 154 873
Nombre de titres émis	169 623
Nombre d'actionnaires entrants	19

Rachats effectués

Montant	-16 490 224
Nombre de titres rachetés	154 070
Nombre d'actionnaires sortants	5

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	149 385
Régularisation des sommes non distribuables	-14 069
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	47 803
Frais de négociation de titres	-311

Capital au 31/03/2023

Montant	58 227 261
Nombre de titres	543 985
Nombre d'actionnaires	287

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 mars 2023 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de la période	567 966
Régularisation du résultat distribuable de la période	(25 326)
Résultat distribuable des exercices antérieurs	2 032 401
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	59 818

SOMMES DISTRIBUABLES

2 634 860

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/03/2023	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Revenu des titres OPCVM	0	0	68 918
Revenus des bons de trésor assimilables	344 515	344 515	1 397 200
Revenus des obligations	254 410	246 499	1 016 130
Total	598 925	591 014	2 482 248

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/03/2023	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Intérêts des comptes de dépôt	100 926	168 058	461 141
Intérêts sur placements Monétaire	41 603	0	16 018
Total	142 529	168 058	477 159

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/03/2023	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	139 430	150 407	571 129
Rémunération du dépositaire	2 924	2 935	11 900
Total	142 354	153 342	583 029

CH2- Autres charges

Désignation	Période	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/03/2023	Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	9 000	8 280	43 955
Redevance CMF	15 622	16 851	63 989
Publicité et publication	335	335	1 460
Jetons de présence	3 612	3 703	15 000
TCL	2 152	2 065	8 409
Contribution sociale de solidarité	400	200	210
Autres	13	12	46
Total	31 134	31 446	133 068

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action

	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
· Revenus des placements	1,363	1,325	5,600
· Charges de gestion des placements	-0,262	-0,268	-1,103
· Revenu net des placements	1,101	1,058	4,497
· Autres charges d'exploitation	-0,057	-0,055	-0,252
· Résultat d'exploitation	1,044	1,003	4,245
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,047	-0,076	-0,399
· Sommes distribuables de la période	0,998	0,926	3,846
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,047	0,076	0,399
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,088	0,086	0,141
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,275	0,146	0,956
· Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,362	0,231	1,097
Résultat net de la période	1,406	1,234	5,342

4-2 Ratios de gestion des placements

	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,225%	0,224%	0,921%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,049%	0,046%	0,210%
· Résultat distribuable de la période / actif net moyen :	0,896%	0,840%	3,543%
· Actif net moyen	63 356 842	68 326 889	63 312 372

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.